

COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 6 avril 2023

Présents : M. Frank Conrad, bourgmestre
MM. Joske Vosman, Jean-Claude Bisenius, Henri Noesen, échevins

Absent(s) :

Point de l'ordre du jour : 1

OBJET : Règlement de circulation d'urgence / Travaux à l'infrastructure à Brouch et Buschdorf

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Considérant qu'aucune réunion du conseil communal n'est prévue avant le début des travaux

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par la firme Post Technologies en date du 6.04.2023

Considérant qu'il faudra régler d'urgence la circulation avec un rétrécissement régler par feux tricolores afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre des travaux à l'infrastructure de Post Technologies au CR 112 à Brouch et à Buschdorf

décide unanimement

- Art. 1.- Du mardi, 11 avril 2023 jusqu'à fin des travaux, il y aura un rétrécissement de la voirie régler par feux tricolores suivant avancement des travaux au CR 112 dans la rue de Buschdorf à la sortie de Brouch à Brouch, dans la rue Am Moul à l'entrée de Buschdorf, au croisement rue Am Moul / rue Belle-Vue à Buschdorf, devant l'adresse 26, rue Am Moul à Buschdorf et au croisement Am Moul / Cité François Nemers à Buschdorf.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- La présente sera soumises aux fins de confirmation au conseil communal dans sa prochaine séance.
- Art. 5.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 6 avril 2023

Le Bourgmestre,
Frank Conrad

Le Secrétaire communal f.f.,
Jean Sadler

